

COMMUNE D'ARQUIAN (NIEVRE)
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2023

Présents : Mme Cécile BECKER, Maire, Mmes Elodie BECKER, Sandy GUEDJ, Anne METAS, Aurélie ROUX, Sylvie SENERY, Marion TAPIN et M Bertrand AVRIAL, Christophe BERTRAND, Emile GUIONIE, Stéphane LAVERT, Michel POIRIER.

Absents excusés : Mmes Anne BERNARD (pouvoir à M. Emile GUIONIE), Elisa LOISEAU (pouvoir à Mme Marion TAPIN).

Secrétaire de séance : Mme Elodie BECKER.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 09 janvier 2023, aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I. ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Mme le Maire indique que le budget 2023 est ambitieux sans pour autant augmenter la fiscalité des foyers arquinois. L'exercice 2022 est excédentaire en fonctionnement à 133.582,48 € et en investissement à hauteur de 9.182,24 €. Ce résultat permet à la municipalité d'aborder la réhabilitation du Carré de la Reine avec un besoin limité en financement par l'emprunt sur une durée de 5 ans sans accentuer l'endettement de la commune.

Outre le projet du Carré de la Reine, ce budget prévoit également :

- Des travaux de voirie par la communauté de communes, avec des réserves pour la rue des Echelles et la rue Sobieski,
- L'aménagement du carrefour de la Poterie Neuve,
- Les études nécessaires à la mise en sécurité de la traversée du bourg,
- L'acquisition de matériel pour les employés communaux suite au vol déploré dans les ateliers municipaux,
- Une réserve de foncier pour éventuellement le déplacement du Centre de Secours, devenu trop exigü.

II. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Cécile BECKER, Maire, et présenté par Monsieur Emile GUIONIE, nommé président de séance pour ce point, à l'unanimité :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		270 537,39	70 743,11		70 743,11	270 537,39
Opérations de l'exercice	473 936,05	607 518,53	149 213,14	158 395,38	623 149,19	765 913,91
TOTAUX	473 936,05	878 055,92	219 956,25	158 395,38	693 892,30	1 036 451,30
Résultats de clôture	0,00	404 119,87	61 560,87	0,00	61 560,87	404 119,87
Restes à réaliser				10 000,00	0,00	10 000,00
TOTAUX CUMULES	0,00	404 119,87	61 560,87	10 000,00	61 560,87	414 119,87
RESULTATS DEFINITIFS		404 119,87	51 560,87	0,00	0,00	352 559,00

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

III. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concernant les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder, aux associations suivantes des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 à inscrire au BP 2023 :

Article 65738 : Camosine 100,00 €

Article 65748 :

Association Parents d'Elèves	2.000,00 €
Association Amicale Pompiers	450,00 €
Les Tendres Coussinets	250,00 €
Association Sportive Gymnastique	250,00 €
Association Coopérative Scolaire	250,00 €
Association les Herbes Folles en Puisaye	250,00 €
Association d'Animations Arquinoises (AAA)	250,00 €
Bibliothèque d'Arquian	150,00 €

Associations extérieures :

Chantier d'Insertion du Centre Social	3.000,00 €
---------------------------------------	------------

A Chacun son chemin	250,00 €
Association Sportive du Collège	200,00 €
Association Foyer Socio-Educatif	150,00 €
Association Gaule Poyaudine	110,00 €
Association Donneurs de Sang de St-Amand	100,00 €
Coeur2Bouchons Cosne-sur-Loire	150,00 €
Comité des fêtes de la compagnie de Gendarmerie de Cosne-Cours-sur-Loire	150,00 €
Vélo-Club de Toucy (la Classique de Puisaye-Forterre)	300,00 €
Le Secours Populaire de Cosne	150,00 €
Association Amis des Bibliothèques de la Nièvre.	80,00 €
Fondation du Patrimoine	50,00 €
Association Dir Départ A.C.V.G.	50,00 €
Le Souvenir Français	50,00 €

Le total des subventions à inscrire au BP 2023 s'élève à 8.740,00 €

Article 65738	100,00 €
Article 65748	8.640,00 €

V. VOTE DES TAXES DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle les communes ne votaient depuis 2020 que les taux de taxes foncières, bâti et non bâti. En effet, depuis cette date, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022. A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Mme le Maire propose de maintenir les taux des taxes des impôts directs locaux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir les taux des taxes des impôts directs locaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties à 32.64 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 43.29%
- Taxe d'habitation (sur les locaux vacants et résidences secondaires) à 10.17%.

VI. AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ayant constaté au Compte Administratif 2022 de la Commune, un excédent d'exercice pour un montant de 352 559 €, décide, à l'unanimité :

- D'affecter la somme de 51.560,87 € en section d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé – au Budget Primitif 2023
- D'affecter la somme de 352.559,00 € en section de fonctionnement au compte 002 – excédent d'exploitation reporté – au Budget Primitif 2023

- De reporter la somme de 61.560,87 € en section d'investissement au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement – au Budget Primitif 2023.

VII. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 -BUDGET PRINCIPAL

M. Emile GUIONIE, premier adjoint au maire en charge des finances, présente le budget primitif de la commune pour 2023 et détaille les postes de dépenses et de recettes les plus importants financièrement ainsi que les principaux investissements budgétés sur l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à treize voix pour et une abstention (M. Christophe BERTRAND), le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Équilibré en recettes et en dépenses à 900.650,00 €

INVESTISSEMENT

Équilibré en recettes et en dépenses à 885.968,87 €

VIII. CONTRACTION D'UN EMPRUNT DE 190.000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

Vu le budget de la commune d'Arquian voté et approuvé par le conseil municipal le 13 mars 2023,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : La commune d'Arquian contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un financement de 190 000 euros (cent quatre-vingt-dix mille euros) destiné à financer les travaux d'aménagement d'un tiers-lieu associatif et intergénérationnel « Le Carré de la Reine ».

ARTICLE 2 : Caractéristiques des emprunts

- Type de financement : prêt moyen terme à taux fixe
- Montant du capital emprunté : 190.000 €
- Durée d'amortissement : 5 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes trimestrielles
- Taux d'intérêt : 3,73 % taux fixe annuel
- Date de mise à disposition des fonds : au plus tard le 03 juillet 2023

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 190,00 euros

ARTICLE 4 : La commune d'Arquian s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5 : La commune d'Arquian s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Mme le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage.

IX. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Cécile BECKER, Maire et présenté par Emile GUIONIE, nommé président de séance pour ce point, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à 13 voix pour et une abstention (Mme Sandy GUEDJ) ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		9 550,79		19 954,34	0,00	29 505,13
Opérations de l'exercice	26 745,67	21 436,29	19 534,30	15 325,93	46 279,97	36 762,22
TOTAUX	26 745,67	30 987,08	19 534,30	35 280,27	46 279,97	66 267,35
Résultats de clôture	0,00	4 241,41	0,00	15 745,97	0,00	19 987,38
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	4 241,41	0,00	15 745,97	0,00	19 987,38
RESULTATS DEFINITIFS		4 241,41	0,00	15 745,97	0,00	19 987,38

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

X. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget Assainissement ;

Et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Assainissement ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 concernant les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion du budget Assainissement dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

XI. TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mme le Maire rappelle que les tarifs de l'assainissement collectif n'ont pas évolué depuis plusieurs années

et que ces seules recettes ne permettent pas d'équilibrer le budget notamment du fait de l'entretien des installations. Les tarifs de l'assainissement collectif pratiqués par les communes voisines sont plus élevés que ceux d'Arquian. Mme le Maire propose d'augmenter les tarifs de l'assainissement pour 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, définit les tarifs d'assainissement collectif comme suit :

- Part fixe au compteur : 12 € HT en 2023 et 14 € en 2024
- Le m³ consommé : 1,90 € HT en 2023 et 2 € en 2024.

XII. AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ayant constaté au Compte Administratif 2022 Assainissement, un excédent de clôture pour un montant de 19.987,38 €, décide, à l'unanimité :

- De reporter l'excédent de 4.241,41 € en section de fonctionnement au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté – au Budget Primitif 2023
- De reporter l'excédent de 15.745,97 € en section d'investissement au compte 001 – excédent d'investissement – au Budget Primitif 2023.

XIII. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

M. Emile GUIONIE, premier adjoint au maire en charge des finances, présente le budget primitif du service assainissement pour 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à treize voix pour et une abstention (M. Bertrand AVRIAL) le budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Équilibré en recettes et en dépenses à 30.646,00 €.

INVESTISSEMENT

Équilibré en recettes et en dépenses à 33.027,97 €.

XIV. MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la Commune d'Arquian est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de la prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

XV. PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2023, DANS LA FORET COMMUNALE D' ARQUIAN

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 29/09/2009 acceptant la révision d'aménagement forestier proposé par l'Office National des Forêts pour 15 ans

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien régulier des parcelles boisées il est décidé de confier des travaux sylvicoles à l'Office National des Forêts pour la maintenance mécanisée du cloisonnement sylvicole et pour le dégagement manuel des régénérations naturelles sur la parcelle 16.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'ONF pour les travaux sylvicoles sur la parcelle pour un montant de 2.490.00 € HT

XVI. VENTE DE DELAISSES DE CHEMINS

Madame le Maire informe que plusieurs habitants ont fait des propositions d'achat de délaissés de chemins. Ces demandes concernent 5 terrains situés dans les hameaux de la Grosse Pierre, le Lieu-du-Puits, le Grand Moussu et la Basserie.

Dans la procédure à mettre en place, le conseil municipal doit se prononcer sur la faisabilité de ces cessions et sur leur prix de vente. Une enquête publique devra ensuite être organisée avant que les actes soient établis chez le Notaire. Tous les frais induits (frais d'enquête, de bornage, d'actes) sont à la charge des demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente des délaissés de chemins dans les hameaux suivants au prix forfaitaire de 0,30 €/m² :
 - La Basserie à M. et Mme Jérôme LAGREZE (le long en prolongement des parcelles A357, A358, A359, environ 60 m²)
 - La Grosse Pierre à M. et Mme Éric RAPAIC (le long de la ZM 48, environ 90 m²)
 - Le Grand Moussu à Mme Marlène FOURNIER et M. Julien SIMONET (ZI34 et ZI34 pour une surface totale de 518 m²)
 - Le Lieu-du-Puits à Mme Elise LACAU (entre la ZD 27 et la voie communale, environ 50 m²)
 - Les Cardots (à l'angle des parcelles B499 et B1443, environ 50 m²) à M. et Mme Emile GUIONIE.
- Dit que tous les frais induits seront à la charge des acquéreurs,
- Dit que ces ventes sont soumises à une enquête publique préalable,
- Autorise Madame le Maire à signer toute acte nécessaire à ces transactions.

XVII. PROJET EOLIEN A ANNAY

Mme le Maire indique qu'un projet d'installation d'éoliennes est en cours sur la commune voisine d'Annay. Ce projet suscite des réactions vives notamment d'habitants d'Arquian directement impactés visuellement par ce projet. Mme le Maire explique, qu'à ce jour aucune des communes avoisinantes, n'a été consultée officiellement à ce sujet. Le 21 février dernier, la municipalité a reçu des représentants de Total Énergies, compagnie porteuse du projet. Il est prévu une réunion avec les maires des communes voisines d'Annay

(Neuvy-sur-Loire, Faverelles, La-Celle-sur-Loire) pour convenir d'une délibération commune qui sera soumise au vote des conseils municipaux.

XVIII. QUESTIONS DIVERSES

Recensement. La campagne de recensement est terminée mais les chiffres définitifs ne sont pas encore connus. 60% des habitants ont répondu par internet contre 39% en 2017.

Assainissement non collectif. La Fédération des eaux de Puisaye-Forterre, chargée de la régie de l'assainissement non collectif, va procéder au contrôle des installations d'assainissement sur le territoire de la commune d'Arquian. Les services de la Fédération prendront rendez-vous avec les propriétaires concernés. Ces contrôles sont obligatoires tous les dix ans. Le coût des contrôles s'élève à 194,70 € et est à la charge de l'occupant.

Carnaval. Mme Elodie BECKER fait le point sur l'organisation du carnaval le 19 février 2023. Cette manifestation traditionnelle faisait son retour à l'initiative de la commune après une longue période d'interruption. Les échos ont été très positifs et une réunion avec les bénévoles sera organisée pour faire le bilan et définir les points à améliorer. La date du prochain carnaval est déjà fixée au 11 février 2024. Le thème en sera les Jeux olympiques et comme le précédent il sera zéro carbone.

Plus de question à l'ordre du jour, fin de séance à 20 h 30.